

Nombre de Conseillers en
exercice : 29

Séance du 18 OCTOBRE 2016 A 19H30

Présents à la séance : 26

L'An Deux Mil Seize, le **18 OCTOBRE A 19H30**

Extrait affiché le :
19 octobre 2016

Le Conseil Municipal de Raon l'Étape dûment convoqué et réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de M. PIERRAT Benoît, Maire.

5^{ème} séance 2016

Présents : M. PIERRAT Benoît, Maire, Mme MICHEL Irène, Mme GEROME Line, M. DAUTREY Roland, Mme VINCENT Marie, M. CHMIDLIN Stéphane, M. SALTZMANN Michel, Adjoint, Mme BOULANGER Annie, Mme LAVAL Christiane, Mme RENAUX Anne-Marie, Mme STAUB Edith, Mme PIANT Noëlle, Mme FLICKER Gisèle, M. TARDIEU François, M. CHARDIN Denis, Mme PANO-WENTZEL Marylène, M. ROMARY Fabrice, Mme DUPONT Virginie, M. BAUDONNEL David, M. DEMENGE Abel, M. JACQUEMIN Gérard, M. BREGEOT Claude, M. PIERRAT-LABOLLE Michel, Mme DEMAIZIÈRE Chantal, Mme BENOIT Marie-Hélène, M. FOUCAL Olivier, Conseillers Municipaux.

Objet : Règlement/arrêté d'occupation
Du domaine public.

Absents excusés ayant donné pouvoir :

Mme ANDRÉ Sophie	à	M. DAUTREY Roland
M. SALÉRIO Philippe	à	M. SALTZMANN Michel
M. GILET Dominique	à	M. CHMIDLIN Stéphane

N° 92/2016

Secrétaire de séance : M. BAUDONNEL David

Monsieur Michel SALTZMANN invite le Conseil Municipal à délibérer sur le règlement / arrêté d'occupation du domaine public qui leur a été envoyé au préalable. Monsieur M. SALTZMANN précise que celui-ci a déjà fait l'objet d'une présentation et d'un avis favorable des membres de la commission « circulation » réunis le 06 octobre 2016.

Après en avoir débattu, le Conseil Municipal présent et représenté décide par 28 voix pour et une abstention ; celle de Monsieur Olivier FOUCAL :

- D'adopter le règlement / arrêté d'occupation du domaine public ainsi que les tarifs mentionnés des droits de place pour camions d'outillage à 150 €, camions « Food Truck » à 12.48 € / jour et caution de 300 € lors de l'occupation exclusive du domaine public sur les places de la République, Robert Tisserand et Quai de la Victoire. Par ailleurs, une révision annuelle des droits de place sera calculée en décembre de chaque année pour une application au 1^{er} janvier de l'année suivante (excepté l'année de mise en application) en fonction du dernier indice des prix à la consommation connu à la date de révision.

Ainsi fait et délibéré en séance les jour, mois et an que dessus.

Pour extrait conforme,

Le Maire,